

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-26

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**CLASSES DE DECOUVERTE, SEJOURS EDUCATIFS
ET LINGUISTIQUES, ET AIDES PARTICULIERES
AUX FAMILLES EN DIFFICULTE
DES ECOLES, COLLEGES ET SEGPA ET DE L'ENSEIGNEMENT
SPECIALISE PUBLICS ET PRIVES
ANNEE SCOLAIRE 2010 / 2011**

Lors du vote du Budget Primitif 2011 en date du 22 avril 2011, l'Assemblée Départementale a décidé la **reconduction de sa politique** relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté, au titre de l'année scolaire 2010/2011.

I – Centres agréés départementaux à tarifs préférentiels

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, l'Assemblée Départementale a décidé de subventionner, à des tarifs préférentiels, uniquement les séjours se déroulant dans les centres départementaux suivants :

Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
Centre Altitude 2000	PORTE PUYMORENS
Centre de Vacances Jean Baylet	MIMIZAN PLAGE
Centre Danielle Casanova	LABENNE OCEAN
Centre Les Éclaireurs	GENEBRIERES
Gîte de groupes « Moulin de Roumégous »	ST ANTONIN NOBLE VAL
Centre de Vacances « Maison des Remparts »	MONTRICOUX

II – Critères d'acceptation des demandes et tarifs **Année scolaire 2010/2011**

1 - Ecoles

CLASSES	DUREE	DESTINATION ET TARIFS
Maternelles Toutes Sections ET du CP au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide à parité avec la commune, ---- plafonnée : pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

CLASSES	DUREE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum	<u>Tarifs par nuitée et par élève :</u> - Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 € <u>Tarifs par séjour et par élève :</u> - Séjours "linguistiques" : 61 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

III - Tableau récapitulatif des demandes présentées

Année scolaire 2010/2011

1 - Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES AIDES PARTICULIERES
- COLLEGES / SEGPA PUBLICS	91 489,00 €	7 566,00 €
- COLLEGES PRIVES	41 009,00 €	2 798,00 €
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>132 498,00 €</i>	<i>10 364,00 €</i>
TOTAL GENERAL.....		142 862,00 €

2 - Écoles Maternelles et Élémentaires

Mon attention a été attirée par la situation de 3 écoliers handicapés participant à un séjour avec leur classe, pour lesquels les frais à la charge des familles sont plus élevés.

Ainsi, les familles doivent s'acquitter des sommes ci-après :

- **165 €** pour un élève scolarisé à l'école Jules Ferry à Valence d'Agen, correspondant à la prise en charge de la personne accompagnante : sa mère,
- **70 €** pour un élève scolarisé à l'école St-Joseph à St Etienne de Tulmont, correspondant à la prise en charge de la personne accompagnante : aide à la vie scolaire,
- **70 €** pour une élève scolarisée à l'école St-Joseph à St Etienne de Tulmont, correspondant à la prise en charge de la personne accompagnante : aide à la vie scolaire,

Je vous propose donc de prendre en charge ce surcoût global de **305 €** afin que ces écoliers puissent participer au séjour éducatif de leur classe, en accordant à leur établissement scolaire, une aide exceptionnelle correspondante, sur les crédits des classes de découverte.

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC -		
- MATERNELLES	7 438,33 €	506,00 €
- ELEMENTAIRES	89 370,67 €	4 232,00 €
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENFANT HANDICAPE	165,00 €	/

- PRIVE -		
- ELEMENTAIRES	4 230,00 €	207,00 €
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENFANT HANDICAPE	140,00 €	/
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>101 344,00 €</i>	<i>4 945,00 €</i>
TOTAL GENERAL.....		106 289,00 €

Les tableaux présentés récapitulent par établissement les demandes de subventions, pour des séjours et des aides particulières, présentées par les écoles maternelles, élémentaires, collèges (segpa incluses) et enseignement spécialisé publics et privés du Département.

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours :

- article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées),
- article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 22 avril 2011 relative à la reconduction de la politique départementale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes pour l'année scolaire 2010/2011 :

- Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES AIDES PARTICULIERES
- COLLEGES / SEGPA PUBLICS	91 489,00 €	7 566,00 €
- COLLEGES PRIVES	41 009,00 €	2 798,00 €
SOUS -TOTAL	132 498,00 €	10 364,00 €
TOTAL GENERAL.....		142 862,00 €

2 - Écoles Maternelles et Élémentaires

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES SEJOURS	MONTANT DES DEMANDES AIDES PARTICULIERES
- PUBLIC -		
- MATERNELLES	7 438,33 €	506,00 €
- ELEMENTAIRES	89 370,67 €	4 232,00 €
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENFANT HANDICAPE	165,00 €	/
- PRIVE -		
- ELEMENTAIRES	4 230,00 €	207,00 €
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENFANT HANDICAPE	140,00 €	/
SOUS -TOTAL	101 344,00 €	4 945,00 €
TOTAL GENERAL.....		106 289,00 €

- Décide de prendre en charge le surcoût représenté par les frais à la charge de famille de 3 écoliers handicapés participant au séjour éducatif de leur classe, en accordant à leur établissement scolaire une aide exceptionnelle de 305 € (écoles Jules Ferry à Valence d'Agen et Saint-Joseph à Saint-Etienne-de-Tulmont) ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,